



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi douze décembre deux mille vingt-deux (12 décembre 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Sont absents :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 DÉCEMBRE 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Registre public des déclarations des membres du conseil

4.3 Adoption des taux d'intérêt et pénalités

4.4 Autorisation des budgets révisés

4.5 Subvention accordée provenant du ministère des Transports (MTQ) – Aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

4.6 Renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique de gestion municipale

4.7 Amendement de la résolution 158-22 relative à l'achat d'équipements de sécurité incendie et de mobilier de bureau



- 4.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2023 du conseil municipal
- 4.9 Demande d'appui – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
- 4.10 Contrat de fourrière et application du règlement sur le contrôle des chiens

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 01-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2023
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 02-2023 concernant le fonds de roulement
- 5.3 Adoption du règlement numéro 25-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable et la gestion des compteurs d'eau
- 5.4 Adoption du règlement numéro 26-2022 concernant les systèmes d'alarme
- 5.5 Adoption du règlement numéro 27-2022 concernant la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile
- 5.6 Adoption du règlement numéro 28-2022 concernant le stationnement et la circulation
- 5.7 Adoption du règlement numéro 29-2022 concernant les nuisances
- 5.8 Adoption du règlement numéro 30-2022 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de mandat en ingénierie concernant le chemin des Pins Blancs

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 28 novembre 2022
- 10.2 Demande de PIIA 2022-00060, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, construction d'un garage municipal, lot 4 463 819, matricule 1113-76-2487-0-000-0000
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2022-00061, installation d'une clôture, lot 4 463 819, matricule 1113-76-2487-0-000-0000
- 10.4 Demande de dérogation mineure 2022-00062, pourcentage d'espaces naturels, 3413-3415, chemin des Grives, lots 4 861 245 et 4 463 858, matricule 1316-07-7182-0-000-0000



10.5 Demande de PIIA 2022-00063, PIIA 002 – Secteur agricole de la Vallée de la rivière Rouge, construction d'un cabanon, 3850, Route 117, lot 6 427 319, matricule 1018-66-8317-0-000-0000

10.6 Demande de PIIA 2022-00064, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une nouvelle résidence, lot 6 187 269, matricule 1418-00-6317-0-029-0001

10.7 Demande de PIIA 2022-00065, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une nouvelle résidence, lot 6 187 269, matricule 1418-00-6317-0-029-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Demande d'aide financière au programme Emploi d'été Canada

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.347-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.348-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout des sujets suivants :

4.11 Autorisation relative au calendrier de conservation des documents municipaux;

4.12 Mandat relatif à l'acquisition et l'installation d'une génératrice en cas de mesures d'urgence;

4.13 Amendement de la résolution numéro 215-22 relatif à la reconnaissance des salarié(e)s de la Municipalité.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.349-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 et qu'en conséquence



elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.350-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 novembre au 7 décembre 2022, au montant de 1 004 374.80 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 décembre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 12 décembre 2022*

ADOPTÉE

Prendre note que le chèque numéro 016184 à la compagnie 9088-9569 Québec inc., au montant de 524 860.86 \$ a été annulé et donc à déduire de la liste des déboursés du mois passé et a été remplacé par le chèque numéro 016257, au montant de 485 498.77 \$, tel que décrit dans cette liste des déboursés.

4.2

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière déclare que le registre public des déclarations des membres du conseil ne contient aucune déclaration à l'effet qu'une conseillère ou qu'un conseiller aurait reçu en 2022 un avantage excédant 200 \$ qui aurait pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui aurait risqué de compromettre son intégrité.



4.3 RÉS.351-22

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'adopter les taux d'intérêt et de pénalités pour l'année 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1^{er} janvier 2023. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5% jusqu'à concurrence de 5% par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.352-22

AUTORISATION DES BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés relativement aux dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les budgets révisés tels que présentés à l'annexe A du procès-verbal ;

QUE le détail des budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.353-22

SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE

la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



CONSIDÉRANT QUE

le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE

si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve les dépenses admissibles d'un montant de 78 340 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.354-22

RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation du logiciel PG Solutions ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG Solutions pour l'exercice financier 2023 et d'autoriser la dépense au montant total de 28 610 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.355-22

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 158-22 RELATIVE À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE MOBILIER DE BUREAU

CONSIDÉRANT

la résolution 158-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 concernant l'achat d'équipement de sécurité incendie et de mobilier de bureau dans le cadre de la dissolution de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) et la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie par la Ville de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de la nouvelle entente avec la Ville de Mont-Tremblant, la Municipalité doit être propriétaire des équipements de sécurité incendie rachetés à la RINOL, mais que ces équipements seront utilisés, entretenus et remplacés au besoin par la Ville de Mont-Tremblant et qu'il est donc difficile de prévoir leur durée de vie utile résiduelle ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'amendement de la résolution 158-22 relative à l'achat des équipements de sécurité incendie et du mobilier de bureau à la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides afin de modifier



la source de financement des équipements de sécurité incendie, et que la dépense d'un montant total de 22 846\$ soit financée à même le budget courant.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.356-22

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ➤ Lundi, 16 janvier à 19h30 | ➤ Lundi, 10 juillet à 19h30 |
| ➤ Lundi, 13 février à 19h30 | ➤ Lundi, 14 août à 19h30 |
| ➤ Lundi, 13 mars à 19h30 | ➤ Lundi, 11 septembre à 19h30 |
| ➤ Mardi, 11 avril à 19h30 | ➤ Mardi, 10 octobre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 8 mai à 19h30 | ➤ Lundi, 13 novembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 12 juin à 19h30 | ➤ Lundi, 11 décembre à 19h30 |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.357-22

DEMANDE D'APPUI - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE

la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE

cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE

les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux



changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;



CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie la Municipalité de Saint-Louis de Blandford et autorise à :

- demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.358-22

CONTRAT DE FOURRIÈRE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ET DES CHATS

CONSIDÉRANT les besoins en termes de contrôle des chiens et des chats sur le



territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

ce service est essentiel et qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente avec le Centre canin Le Refuge pour le service de fourrière pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce, pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.359-22

AUTORISATION RELATIVE AU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* pour et au nom de la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.360-22

MANDAT RELATIF À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE EN CAS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT

les démarches entreprises par la Municipalité dans le cadre de l'acquisition et l'installation d'une génératrice en cas de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil souhaite qu'en cas de sinistre, la Municipalité puisse offrir des services à la communauté, notamment l'accessibilité à de l'eau potable, aux douches, à la cuisine communautaire et la salle Alfred-Pilon ainsi qu'à tout autre service offert par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'appel d'offres sur invitation, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'

en collaboration avec l'ingénieur responsable de ce projet, il a été convenu de préconiser une demande de soumission et de procéder



par un mandat de gré à gré;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à la compagnie *Électricité Laurentides inc.* relativement à l'acquisition et l'installation d'une génératrice en cas de mesures d'urgence, au montant de 81 500 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à partir du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

4.13 RÉS.361-22

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 215-22 RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES SALARIÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 215-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 août 2022, concernant la reconnaissance des salarié(e)s de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil souhaite apporter une précision quant à la portée du versement de cette reconnaissance ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les employés qui ont quitté ou qui quitteront de leur plein gré ou dont l'employeur a mis ou mettra un terme à la période de probation avant le 31 décembre 2022 n'aient pas droit à cette bonification.

ADOPTÉE

5. **RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2023 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le conseiller donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 01-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2023.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 02-2023 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 02-2023 afin d'augmenter le fonds de roulement de 250 000\$, le portant ainsi au montant de 700 000 \$.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.



5.3 RÉS.362-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 244.2 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de La Conception peut réglementer sur un mode de tarification toute source locale et autonome de recettes, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative des immeubles ou des établissements d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil souhaite par ce règlement être équitable au niveau des coûts d'exploitation du réseau d'aqueduc et conscientiser les utilisateurs à une consommation d'eau responsable;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 novembre 2022 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 25-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4 RÉS.363-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2022 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire, afin d'assurer la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes inutiles;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 65 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 novembre 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement a pour objet de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 14 novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 26-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 RÉS.364-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2022 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer



en matière de circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile afin d'assurer la propreté et d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 novembre 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de régler la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 14 novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 27-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.6 RÉS.365-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2022 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 novembre 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de régler le stationnement et la circulation sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 14 novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 28-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE



5.7 RÉS.366-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2022 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire règlementer en matière de nuisances et de salubrité, visant à assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 55 et 59 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 novembre 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de règlementer les nuisances sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 14 novembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 29-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.8 RÉS.367-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2022 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire règlementer en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 novembre 2022 copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de règlementer la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 14 novembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 30-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE



6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.368-22

OCTROI DE MANDAT EN INGÉNIERIE CONCERNANT LE CHEMIN DES PINS BLANCS

CONSIDÉRANT QU'

à la suite des pluies diluviennes de la saison estivale 2022, il y a lieu de procéder à un mandat à une firme d'ingénierie permettant de commenter les travaux déjà exécutés par l'équipe interne, sur le chemin des Pins Blancs et ainsi recommander au besoin des mesures supplémentaires permettant un meilleur contrôle des sédiments;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'octroi de mandat à Équipe Laurence pour l'expertise relativement aux travaux déjà réalisés sur le chemin des Pins Blancs, ainsi que la recommandation de mesures supplémentaires permettant un meilleur contrôle des sédiments, le tout selon la soumission numéro OS-8229 reçue le 28 septembre dernier au coût de 3 850 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de la taxe verte, au poste budgétaire 02 61000 413.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 28 novembre 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.369-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00060, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL, LOT 4 463 819, MATRICULE 1113-76-2487-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'un garage municipal de 1360 m2



présentant des revêtements muraux en bois horizontal apparence « cèdre naturel », en tôle gris charbon et gris « acier galvanisé », avec des portes et fenêtres en acier peint gris charbon et poutres décoratives en bois.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 128-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2022-00060, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.370-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00061, INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, LOT 4 463 819, MATRICULE 1113-76-2487-0-000-0000

La demande vise à autoriser la mise en place d'une clôture en acier galvanisé, alors que l'article 5.26, paragraphe a), du Règlement de zonage numéro 14-2006, permet uniquement les clôtures de fer ornemental, de métal prépeint, de P.V.C, de bois teint, peint ou traité, ainsi que les clôtures en mailles métalliques camouflées par une haie du côté de la rue, si elles sont installées dans les cours avant des zones à dominance résidentielle et récréative.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 129-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2022-00061, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.371-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00062, POURCENTAGE D'ESPACES NATURELS, 3413-3415, CHEMIN DES GRIVES, LOTS 4 861 245 ET 4 463 858, MATRICULE 1316-07-7182-0-000-0000

La demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté serait de 47,9%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-9 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 130-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2022-00062, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.372-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00063, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN CABANON, 3850, ROUTE 117, LOT 6 427 319, MATRICULE 1018-66-8317-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'un cabanon à une distance de plus de 60 m de l'emprise de la route 117, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel brun, une toiture en bardeau noir et des cadrages des portes et fenêtres en bois traité brun.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 131-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2022-00063, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.373-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00064, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 187 269, MATRICULE 1418-00-6317-0-029-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin, d'environ 9,5 mètres de hauteur, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel brun pâle et brun foncé, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en aluminium noir et en verre ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 132-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2022-00064, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.374-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00065, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 187 269, MATRICULE 1418-00-6317-0-029-0001



La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin, d'environ 9,5 mètres de hauteur, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel brun pâle et brun foncé, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en aluminium noir et en verre ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 133-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2022-00065, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.375-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception gère le camp de jour La Toupie et doit, pour ce faire, embaucher des animateurs;

CONSIDÉRANT QUE

les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité de La Conception leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leur vie professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE

les objectifs du programme Emplois d'été Canada sont en droite ligne avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour La Toupie qui est géré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à remplir et signer tout document relatif à ces demandes.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.376-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 25.

ADOPTÉE

Les membres du conseil désirent remercier chaleureusement toutes les personnes impliquées pour la Guignolée. Ça fait chaud au cœur de confirmer une telle générosité de la part des citoyens. L'esprit communautaire est fort à La Conception! Un énorme merci à tous!

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire

**ANNEXE A - BUDGETS RÉVISÉS****Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :**

02.32000.515	« Location de véhicules »	1 800 \$
02.32000.525	« Entretien - Véhicules »	10 300 \$
02.33000.630	« Sable & sel »	35 000 \$
02.34000.526	« Entretien éclairage de rue »	400 \$
02.34000.681	« Électricité »	2 200 \$
02.37000.951	« Quote-part MRC »	400 \$
01.27900.002	« Réclamation - assurance »	12 100 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	38 000 \$
02.41200.525	« Entretien station »	1 000 \$
02.45110.640	« Pièces et accessoires »	2 900 \$
01.21211.000	« Taxe d'eau - entretien »	1 000 \$
01.21213.000	« Taxe matières résiduelles »	1 600 \$
01.23440.002	« Vente de bacs »	1 300 \$
02.61000.413	« Projets environnements »	12 000 \$
01.21219.001	« Taxe verte »	5 800 \$
03.61000.015	« Affectation – Taxe verte »	6 200 \$
02.69000.452	« Analyse de données - Sablière »	3 000 \$
01.24300.000	« Redevances voirie locale »	3 000 \$
02.70150.521	« Entretien et réparation parcs »	1 800 \$
01.23475.001	« Revenus activités, événements et autres »	650 \$
01.24200.001	« Droits de mutation immobilière »	1 150 \$